

## Projet de décret Fusion corps des CED Interministériel et CED Culture

Proposition des CEDI

Réunion Min de la Culture : 10 décembre 2012

Décret 1998	Projet de décret 2013 non officialisé	Proposition CED I	
<p>Art. 2</p> <p>Les chargés d'études documentaires assurent la recherche, l'acquisition, le classement, la conservation, l'analyse, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions des ministères dont ils relèvent.</p> <p>Ils assurent la constitution et la gestion des bases de données, la conception d'outils multimédias.</p> <p>Ils peuvent être chargés de l'élaboration et de la réalisation de programmes de publications incluant la traduction de documents, la sélection ou la rédaction d'études, d'articles et de notes de synthèse.</p> <p>En outre, les chargés d'études documentaires du ministère chargé de la culture assurent, dans les secteurs des archives, des musées et du patrimoine, des missions de traitement des archives, d'inventaire et de recensement aux fins de protection, de conservation et de mise en valeur des collections ainsi que du patrimoine monumental et archéologique.</p> <p>Les chargés d'études documentaires exercent leur activité dans les départements ministériels et les services déconcentrés ainsi que dans les établissements publics administratifs en relevant et, pour les chargés d'études documentaires du ministère chargé de la culture, également dans les services départementaux d'archives.</p> <p>Ils peuvent être appelés à exercer des fonctions d'encadrement dans les services d'information et de documentation des départements, des services et des</p>	<p>Art. 3</p> <p>Les chargés d'études documentaires assurent la recherche, l'acquisition, le classement, la conservation, l'analyse, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions des ministères dont ils relèvent.</p> <p>Ils assurent la constitution et la gestion des bases de données, la conception d'outils multimédias.</p> <p>Ils peuvent être chargés de l'élaboration et de la réalisation de programmes de publications incluant la traduction de documents, la sélection ou la rédaction d'études, d'articles et de notes de synthèse.</p> <p>En outre, les chargés d'études documentaires assurent, dans les secteurs des archives, des musées et du patrimoine, des missions de traitement des archives, d'inventaire et de recensement aux fins de protection, de conservation et de mise en valeur des collections ainsi que du patrimoine monumental et archéologique.</p> <p>Ils peuvent être appelés à exercer des fonctions d'encadrement dans les services d'information et de documentation.</p>	<p>Les chargés d'études documentaires assurent la gestion et le traitement de l'information interne et externe, du document et des données, nécessaires aux missions des ministères dont ils relèvent.</p> <p>Ils sont appelés à piloter et conduire des projets relatifs à la gestion de l'information et de la connaissance qui s'inscrivent dans la stratégie numérique de l'administration.</p> <p>Ils contribuent à la production et à la valorisation des connaissances par la veille, la recherche, l'acquisition, le classement, la conservation, l'analyse, l'exploitation et la diffusion de l'information sur support papier et électronique.</p> <p>Ils assurent la constitution et la gestion des bases de données, la conception d'outils multimédias.</p> <p>Ils peuvent assurer la conduite de projet web ainsi que la responsabilité éditoriale des sites Internet et Intranet.</p> <p>Ils peuvent assurer des fonctions de veille stratégique. Ils sont amenés à élaborer les méthodes, la mise en œuvre des outils et la diffusion des produits de veille.</p> <p>Ils peuvent être amenés à exercer des responsabilités scientifiques et techniques dans</p>	

établissements précités.		<p>les secteurs des archives, des musées et du patrimoine, un rôle de conseil, des missions de traitement et de dématérialisation des archives, d'inventaire et de recensement aux fins de protection, de conservation et de mise en valeur des collections ainsi que du patrimoine monumental et archéologique.</p> <p>Ils peuvent être chargés de l'élaboration et de la réalisation de programmes de publications incluant la traduction de documents, la sélection ou la rédaction d'études, d'articles et de notes de synthèse.</p> <p>Ils peuvent prendre part à la définition et au suivi de l'achat public réalisé dans le cadre de leurs missions.</p> <p>Ils ont vocation à exercer des fonctions d'encadrement dans les services d'information et de documentation, les départements de veille, les pôles web, ainsi que dans les secteurs des archives, des musées et du patrimoine.</p>	
--------------------------	--	--	--